



Force de Sécurité  
Publique et Civile //

# MORT de la formation dans les SDIS

Par un arrêté du 4 octobre 2017 relatif à la réforme de la formation dans les SDIS, il a été créé 3 nouveaux niveaux de formateur dans le domaine de la formation du développement et de la compétence :

- accompagnateur de proximité = EX FOR1
- formateur accompagnateur = EX FOR2
- concepteur de formation = EX FOR3

Seuls les agents ayant validé une formation APC (Approche Par les Compétences) avant le 5 novembre 2017 bénéficient d'une équivalence.

MALHEUREUSEMENT parce que trop peu proposée, et face à AUCUNE information nationale, la quasi totalité des formateurs, tous niveaux confondus, vont PERDRE leurs unités de valeurs et les indemnités liées.

Et demain ?

- Au 1er janvier 2020, toutes les unités de valeurs (FOR1, FOR2, FOR3, FOR4) sont perdues,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les indemnités correspondantes sont perdues,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les filières de formation (COD, secourisme, incendie, animateurs JSP, EAP, FAE, FI, RCH...) sont concernées et ne peuvent plus être encadrées.

47/49 avenue Simon Bolivar  
75950 PARIS cedex 19  
☎ +33 (0)1 56 41 52 52  
📠 +33 (0)1 56 41 52 51  
✉ [interco@cfdt.fr](mailto:interco@cfdt.fr)

## SERAIT CE UN SKETCH ? ABSOLUMENT PAS !

Comment ne pas les perdre ?

Chaque agent doit faire une démarche personnelle en fonction de son niveau actuel pour conserver la possibilité de former.

Téléchargez le document sur : <http://sdis.cfdt-fspc.fr>

La CFDT alerte donc sur la situation qui aura pour conséquences :

- la perte d'unités de valeur et les indemnités afférentes,
- l'impossibilité d'encadrement au sein des gardes, des stages, des FMPA, formations initiales..,
- des frustrations et une démotivation supplémentaire.

Comment et par qui seront formés les sapeurs-pompiers ?

Force est de constater que l'avènement de ce nouveau dispositif censé faciliter les actions de formation va en réalité les complexifier et générer des coûts supplémentaires.

**La CFDT va saisir les autorités compétentes**, DGSCGC, CNFPT afin que cette situation puisse trouver une solution face à la crise annoncée et que nos casernes puissent encore « tourner ».



[sdis.cfdt-fspc.fr](http://sdis.cfdt-fspc.fr)